

Membres présents

ARCHAMPS	S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	J-L PECORINI,
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

Membres représentés A RIESEN par S BEN OTHMANE, V LECAUCHOIS par JC GUILLON,

Membre absent : L CHEVALIER,

N DUPERRET

Invités

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Point d'étape – réflexion sur les équipements sportifs	2
2. Point d'étape sur l'ingénierie apportée aux communes en matière de gestion des eaux pluviales	3
3. Avis sur la charte politique en vue de la création d'une AOM à l'échelle du genevois français	4
III. Compte-rendu des commissions	4
a. Financement modes doux	4
IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 1er mars 2021	4
V. Délibérations	5
1. Economie :	5
a. Avenant à la convention de participation financière dispositif REAGIR	5
b. Attribution du marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes	6
2. Bâtiment : convention constitutive groupement de commandes « marché de services, fournitures et travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la ville de Saint-Julien	7

3. Ressources Humaines :	8
a. Recours au dispositif parcours emploi compétences	8
b. Recrutement de vacataires au titre du centre de vaccination COVID	9
VI. Divers	10
1. Centre de vaccination	10
2. Pate financier et fiscal : mission d'accompagnement et instances de gouvernance	10
3. Schéma d'accueil des gens du voyage	12
4. Compte-rendu du conseil municipal de Viry / diffuseur	12
5. Elections départementales et régionales	13

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Point d'étape – réflexion sur les équipements sportifs

Diaporama joint en annexe.

M Mermin demande des précisions sur la compétence sportive de la Communauté de Communes.

PJ Crastes répond que la collectivité est compétente en matière d'équipements sportifs du secondaire, à savoir collèges et lycées.

La présentation effectuée ce soir est une vision globale du projet, la ligne de partage de compétence entre Ville et CCG doit encore être affinée et notamment le rôle de la CCG en matière d'équipements sportifs et de soutien aux clubs uniques.

Il est par ailleurs à noter que des éclairages sont attendus dans les semaines qui arrivent quant aux équipements sportifs liés au collège du Vuache.

Compte-tenu de l'évolution de la population, les besoins vont forcément augmenter et il est nécessaire de travailler sur cette question pour les évaluer au mieux. Les effectifs du lycée de Staël sont en train d'exploser et les limites des équipements sportifs se font ressentir. Il serait encore possible de gérer cette croissance en utilisant la salle réservée jusqu'à présent à la gymnastique, mais il est nécessaire dans ce cas de trouver une solution de substitution pour le club.

Par ailleurs, la présentation fait état d'un projet d'ensemble de création d'une classe sport/sport études avec le Servette Rugby Club. Il s'agit d'un projet privé qui s'inscrit dans une démarche sportive, sans demande de contribution à la collectivité à ce jour.

Il rappelle que le dernier projet de territoire comportait une fiche action sur la thématique sport qui a in fine peu avancé.

M Mermin observe qu'il conviendra de s'interroger sur la compétence de la CCG d'une part en matière d'investissement sur les structures et d'autre part en fonctionnement avec le soutien aux associations.

A Magnin souligne la nécessaire harmonisation à effectuer entre les communes de la CCG en termes de subventionnement des clubs en fonction des origines des habitants, ou a minima communiquer sur les pratiques de chacun en la matière.

JC Guillon rappelle que cette démarche avait été engagée dans le cadre du conseil de développement sous le précédent mandat. Ces données existent, il convient simplement de les mettre à jour.

Afin d'avancer sur la réflexion, il est proposé de créer un groupe de travail sur la thématique sport. Le composeront A Magnin, L Dupain, JC Guillon et C Vincent.

2. Point d'étape sur l'ingénierie apportée aux communes en matière de gestion des eaux pluviales

Ce qui a été mis en place

- Mission de conseil, d'accompagnement et d'expertise à destination des communes sur la gestion des eaux pluviales urbaines :
 - Connaissance des désordres, cartographie des réseaux d'eaux pluviales
 - Appui sur l'urbanisme (projets neufs et existants)
 - Travaux (réhabilitation urbaine)
- Travail, prioritairement, avec l'ensemble des communes ayant signé la convention – 7 communes adhérentes (Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Dingy, Saint-Julien), 2 à venir (Collonges, Feigères)

		Description de la mission	
MISSIONS DETAILLÉES	1- Connaissance des désordres	Cartographie de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du patrimoine SIG • Centralisation et partage • Cartographie de référence des points noirs/désordres sur le territoire.
		Mise en place des documents de planification :	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur les outils réglementaires • Appui et conseil sur les diagnostics des points noirs et désordres sur le territoire • Identification des freins et des leviers dans la gestion des EP
		Veille partenariale :	<ul style="list-style-type: none"> • Animation, coordination dans la mise en œuvre des nouvelles solutions de gestion • Bibliographie + réseaux avec d'autres collectivités
	2- Appui sur l'urbanisme	Projets neufs :	<ul style="list-style-type: none"> • Appui d'analyse et/ou rédaction d'avis sur des projets stratégiques et à la demande en cas de projets complexes
		Projets existants (dont contrôle des ouvrages des entreprises) :	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers/abonnés : Lien avec le poste de contrôle de branchements. Les branchements sont contrôlés en cas de ventes et sur demandes lorsqu'il y a suspicion de mauvais raccordements. • Entreprises : Lien avec le poste suivi des rejets non domestiques. Contrôle des installations prévu par un technicien sur les rejets EU et EP. • Proposition de préconisations en cas de problèmes détectés sur les rejets au réseau EP et au milieu naturel.
	3- Etudes et travaux	Travaux liés à de la réhabilitation urbaine et aux projets neufs :	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur les solutions et la répartition des actions à mener au cas par cas et sur l'ensemble du territoire (cohérence BV + coordination avec Gemapi) • Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets communaux • Appui sur rédaction cahier des charges • Partenariat : Recherche de financement sur travaux de désimperméabilisation • Montage des dossiers d'aides auprès de l'Agence de l'Eau et suivi des projets
	4- Exploitation	Accompagnement marché de curage (curatif) :	Possibilité de mutualisation avec l'exploitation assainissement : la commune bénéficie des prix du marché

Ce qui a été fait

- Mise à jour cartographique : récolements travaux et levés GPS
- Appui sur l'urbanisme technique (Archamps, Beaumont, Bossey) : travail collaboratif avec les communes sur les actes d'urbanisme
- Appui sur les travaux : détournement des sources dans le réseau d'eaux pluviales et suivi des travaux lotissement à Bossey, travaux du tramway et quartier gare à Saint-Julien, suivi des dossiers réglementaires pour les bassins de rétention à Viry etc.
- Suivi des pollutions sur les communes d'Archamps, Viry et Saint-Julien
- Bilan du diagnostic technique et des problématiques liées au pluvial sur les communes adhérentes

Ce qui est envisagé

- mars – avril 2021 : rencontre avec les communes ayant adhéré au service pour leur donner plus de visibilité et notamment :
 - Redéfinir les missions proposées par le service de gestion (pour les communes ayant adhéré mais n'ayant pas encore bénéficié de prestations) ;
 - Proposer des solutions de gestion alternative fondées sur la nature pour traiter les dysfonctionnements liés aux eaux pluviales (problématique de saturation de réseau par exemple).

Désimperméabilisation pour infiltration ou réutilisation des EP

Ambition écologique pour une gestion intégrée des EP : incitation à la végétalisation des villes

Du travail qui aura été fait sur 2021, nous pourrons faire une première évaluation et partager les solutions probantes

- Le plan de charge 2021 est en cours d'élaboration suite aux premières rencontres :
 - Travail sur le règlement d'assainissement pluvial + PLU et annexes sanitaires (Beaumont)
 - Travail sur les actes d'urbanisme en lien avec les annexes sanitaires des différentes communes
 - Montage CCTP + suivi étude et travaux pour pallier à la saturation des EP route des Manessières (Collonges)
 - *TA envisagées : structure réservoir, récupération des EP pour la défense incendie, désimperméabilisation parking public*
 - Suivi dossier zonage pluvial (Bossey)
 - Etc.

PJ Crastes rappelle que les actions évoquées ne correspondent pas à un transfert de compétence mais constituent une mission d'expertise. L'eau pluviale est un sujet relativement nouveau mais les aménagements à venir doivent prendre en compte les ouvrages permettant la rétention de ces eaux. Le territoire a vécu sur ses acquis en termes de réseaux, mais il n'est à présent plus possible de raccorder des constructions sans rétention préalable.

M Mermin souhaite savoir si des aides sont disponibles pour la récupération des eaux pluviales des bâtiments agricoles, qui comportent d'importantes surfaces de toiture.

M Guillemot répond que tout aménagement qui permet d'utiliser de l'eau de pluie peut prétendre à subvention, qui peut aller jusqu'à 70% des travaux. C'est l'un des projets qui pourrait être mené sur le territoire en collectant les eaux pluviales des centres techniques municipaux.

Arrivée de F De Viry.

3. Avis sur la charte politique en vue de la création d'une AOM à l'échelle du genevois français

Diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

S Chenon précise que la charte a pour but de fixer les grands objectifs de l'AOM et les engagements de chacun. Une conférence de la mobilité sera ensuite créée afin de mener un travail plus fin sur ces éléments, pour aboutir à horizon automne 2021 à l'approbation d'un pacte.

La charte sera soumise au conseil communautaire du 26 avril prochain.

III. Compte-rendu des commissions

a. Financement modes doux

PJ Crastes évoque l'existence d'un dispositif contractuel de la Région avec le pôle métropolitain appelé « convention air », car le Genevois français fait partie des 9 territoires prioritaires en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Cette convention de 3 ans a été signée en février 2020.

Elle se déploie sur 6 EPCI du Genevois Français dont la CCG.

Elle prévoit une enveloppe globale de 6.7M€ répartis selon 5 fiches actions dont une pour les aménagements, les équipements et les services pour la mobilité cyclable, qui représente une importante part de l'enveloppe avec 4.1M€ éligibles avec un taux de subvention de 70%.

L'enveloppe pour le renouvellement de flotte de véhicule s'élève à 1.5 M€ avec un taux de subvention de 20%.

Peu de dossiers ont été déposés depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif.

Il invite les communes qui disposent de dossiers pouvant élargir à cette enveloppe à engager les démarches dès maintenant.

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 1er mars 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Economie :

a. Avenant à la convention de participation financière dispositif REAGIR

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La crise de la COVID-19 fragilise et impacte fortement les entreprises et les artisans : trésorerie détériorée, recours au chômage partiel, voire à des licenciements, surcoûts liés à la mise en place des mesures sanitaires, baisse du carnet de commandes, incertitude sur l'avenir à court et moyen terme, etc.

Durant les périodes de confinement, les entreprises ont également dû s'adapter et réfléchir à de nouveaux modes de travail, de communication et de commercialisation pour maintenir leur chiffre d'affaires.

Face à cette crise sanitaire et économique sans précédent, la Communauté de Communes du Genevois s'est dotée d'un nouveau dispositif : « REAGIR – Relancer son Entreprise AGilement pour Rebondir » en septembre 2020 en partenariat avec la Maison de l'Economie Développement, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie.

Ce partenariat permet d'offrir aux entreprises du territoire des accompagnements sous forme de webinaires, d'ateliers collectifs ou d'entretiens individuels sur des fonctions stratégiques : Ressources Humaines, numérique, développement commercial, transmission... .

La Communauté de Communes du Genevois participe à hauteur de 4 000 € TTC pour permettre de financer la communication de l'outil et pour permettre aux entreprises de bénéficier de réductions sur tous les dispositifs (de l'ordre de 25% à 50%) en plus des réductions déjà apportées par les Chambres consulaires.

Ce dispositif régi par convention a été initialement instauré jusqu'au 31 mars 2021.
A ce jour, 43 entreprises du territoire en ont déjà bénéficié.

Depuis sa mise en place, de nouvelles mesures sanitaires de re-confinement puis de couvre-feu ont été mises en place et continuent de fragiliser nos entreprises.

Afin de maintenir le soutien aux entreprises du territoire, il est proposé de proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 ou à une date antérieure dès lors que les fonds attribués à l'action auront été totalement engagés.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises

Vu la délibération n°20200928_cc_eco142, du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2020, portant sur la convention de mise en place du dispositif Réagir en partenariat avec la MED, la CMA74 et la CCI74

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant de prorogation de la convention portant sur le dispositif REAGIR, joint à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2020 – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

b. Attribution du marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Genevois s'entoure, depuis plusieurs années, d'une expertise de la Maison de l'Economie Développement pour l'accompagner dans ses missions par le biais de son accord-cadre d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi. Ce dernier arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler.

Le nouveau contrat fixe 4 axes :

- 1) l'appui au développement et à la création/reprise d'entreprises dont l'objectif est de diversifier le tissu économique en proposant un véritable soutien à la création et à la reprise d'entreprises et en assurant un lien et un réseau entre les entreprises existantes ;
- 2) la promotion du territoire et de ses capacités d'accueil dont l'objectif est de favoriser l'installation de nouvelles entreprises grâce à la promotion de l'offre foncière et immobilière publique et privée du territoire ;
- 3) l'appui à la stratégie formation et emploi dont l'objectif est d'accompagner les établissements du territoire dans leur développement ;
- 4) l'expertise générale dont l'objectif est de bénéficier d'accompagnement méthodologique général ou d'actions de lobbying et de veille sur le développement économique.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande est de 100 000 € HT. Sa durée est de 1 an reconductible 1 fois 1 an.

Aussi, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte, le 15 janvier 2021, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et la mise en ligne du dossier sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 17 février 2021 à 12h00.

1 pli est parvenu dans le délai imparti.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation a été présentée, pour avis, à la Commission achats, réunie le 12 avril 2021. Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de la Maison de l'Economie Développement, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 88 390 € HT. Par ailleurs, il est proposé de déclarer inappropriée l'offre de la société WEETEL en application de l'article L. 2152-4 du Code de la Commande Publique aux motifs que l'offre transmise porte sur un marché relatif à l'animation de formation aux fonctions de base Word et Excel 2016.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5, Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises Vu la proposition de la Commission achats réunie le 12 avril 2021,

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de la société Maison de l'Economie Développement, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, et de déclarer inappropriée l'offre de la société WEETEL pour les motifs précités.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021. – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

F Benoit ne prend pas part au vote.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

2. Bâtiment : convention constitutive groupement de commandes « marché de services, fournitures et travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la ville de Saint-Julien
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une intégration élargie de la gestion des bâtiments entre la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de communes du Genevois, afin d'harmoniser les pratiques, de faciliter le travail du service bâtiment tout en optimisant les coûts, une convention de groupement de commandes avait été conclue entre les deux collectivités le 26 mars 2018.

Cette convention portait sur les missions suivantes :

- marchés de services et fournitures portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;
- marchés de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois d'un montant inférieur à 2.000.000 € HT.

Il convient, à ce jour, d'apporter des modifications à la convention initiale afin d'élargir les missions du groupement de commandes à l'ensemble des marchés, peu importe leur montant, par la conclusion d'une nouvelle convention de groupement de commandes portant sur les marchés de services, de fournitures et de travaux sur les bâtiments de la Communauté de communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois. La présente convention abroge ainsi les stipulations de la convention initiale.

Ce groupement de commandes comprend une commission qui a pour mission de :

- pour un marché dont le montant est inférieur aux seuils européens, proposer le ou les attributaires aux instances compétentes pour attribuer le marché ;
- pour un marché dont le montant est supérieur aux seuils européens, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, choisir l'offre ou les offres économiquement la ou les plus avantageuse(s) et d'attribuer le marché.

La Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Sur les bases de la convention initiale, les représentants de la Communauté de communes étaient Monsieur AYEB, en tant que titulaire et Monsieur CRASTES son suppléant.
Il est proposé de désigner les mêmes représentants.

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,
Vu la délibération n°20200914_b_adm20 du Bureau communautaire réuni le 14 septembre 2020 désignant les représentants au sein de la commission du groupement de commande relatif aux marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,*

Vu la convention de groupement de commandes initiale relative aux marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, conclue le 26 mars 2018,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de groupement de commandes relative aux marchés de services, fournitures et travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de St-Julien-en-Genevois, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **désigne** Monsieur Amar AYEB, représentant titulaire de la Communauté de communes au sein de la Commission de groupement, et Monsieur Pierre-Jean CRASTES, son suppléant.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

3. Ressources Humaines :

a. Recours au dispositif parcours emploi compétences

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le parcours emploi compétences (PEC) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il repose sur une convention.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) et est comprise entre 40 et 80% (selon l'arrêté préfectoral) suivant l'âge et le statut du bénéficiaire.

Le contrat est pour une durée minimale de 6 mois avec une participation jusqu' 9 mois (possibilité de renouvellement jusqu'à 18 mois) pour un temps de travail d'au moins 20 heures (aide plafonnée à 26 heures maximum).

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Il est proposé de recourir au dispositif du parcours emploi compétences dans le cadre de certains contrats identifiés au sein de différents services :

- Mobilité transports scolaires : contrat de 6 mois pour l'organisation et la prise en charge des inscriptions aux transports scolaires
- Régie eau/assainissement : contrat de 6 à 9 mois pour un renfort au service gestion de clientèle
- Petite enfance : contrat de 6 à 9 mois pour un renfort éventuel dans les crèches

DELIBERE

Article 1 : autorise le recours au dispositif Parcours emploi compétences dans le cadre de contrats à passer pour renforcer, sur une période déterminée, certaines missions au sein de services.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2021/2022 – chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer la/les dite(s) convention(s) et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

b. Recrutement de vacataires au titre du centre de vaccination COVID

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Afin de déployer la campagne vaccinale contre la covid-19, un centre et la ville de Saint-Julien, interviennent dans cette mise en œuvre. Pour assurer la constitution des équipes nécessaires au bon fonctionnement de ce centre (équipe de vaccination et équipe administrative ou logistique), le recours à des vacataires est utile. Il apporte de la souplesse dans l'organisation des plannings et la continuité du service à assurer.

Pour procéder au recrutement de vacataires, trois conditions doivent être réunies :

- l'exécution d'un acte/mission déterminé(e),
- l'intervention discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé le recours, en cas de besoin, à des vacataires pour assurer des missions d'appui à la vaccination, d'appui administratif ou logistique, pour la durée de fonctionnement du centre de vaccination.

Pour l'équipe médicale, la vacation sera rémunérée selon les barèmes de l'ARS, en vigueur.

Pour l'équipe administrative ou logistique, la vacation sera rémunérée sur la base d'un montant horaire de 10 € nets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires (article 1er)

DELIBERE

Article 1 : autorise le recrutement de vacataires pendant la durée de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19.

Article 2 : fixe la rémunération de la vacation de la manière suivante :

- équipe de vaccination : application des barèmes de l'ARS
- équipe administrative ou logistique : montant horaire de 10 € nets.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets principal, exercice 2021 – chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Centre de vaccination

B Fol remercie l'ensemble du personnel qui a participé à la mise en place du centre de vaccination. MH Dubois ainsi que J Barbier ont été désignées référentes et participent de manière hebdomadaires à des réunions de suivi. Le centre peut à présent accueillir des publics de plus de 60 ans. Pour les plus de 55 ans, les médecins traitant ainsi que les pharmaciens sont pour l'instant les seuls à pouvoir les vacciner.

C Vincent note que certains infirmiers libéraux ne participeront pas à la vaccination car ils sont déjà surchargés et il est nécessaire d'attendre 15 mn avec chaque patient après l'injection. Une vraie question se pose pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

B Fol souligne qu'effectivement la problématique des personnes alitées n'a pas été soulevée. Le centre de vaccination n'est pas forcément équipé pour cela. La CPAM a instauré des prises en charges pour conduire les gens dans les centres de vaccination mais cela ne règle pas toutes les situations.

PJ Crastes note que 40 à 50% des personnes de plus de 75 ans sont vaccinées. Pour les autres, certaines communes prennent contact, les tiennent informées, et aides à s'inscrire pour se faire vacciner et propose des transports. Il serait bien que de plus en plus de communes adoptent cette démarche car il s'agit d'une vraie plus-value qui peut être apportée à la population.

B Fol indique que sur la commune de Savigny une démarche de porte à porte va être engagée pour informer la population. Les ADMR se sont également engagées pour conduire les personnes âgées au centre de vaccination.

A Magnin signale que le Département a organisé un centre de vaccination sur Valleiry, avec des infirmières du Département présentes pour vacciner la population.

PJ Crastes note qu'il serait intéressant que cette démarche puisse être reproduite sur d'autres communes. Il demande pour cela à A Magnin de transmettre les coordonnées pour une prise de contact.

2. Pate financier et fiscal : mission d'accompagnement et instances de gouvernance

Historique et constat

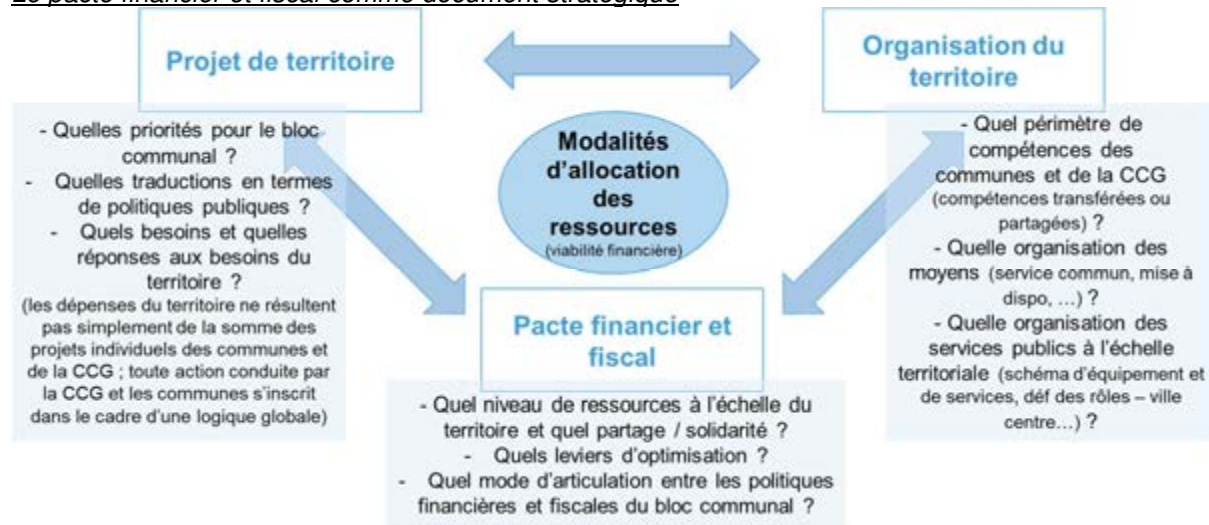
- A l'origine, ils sont nés avec la mise en place de la fiscalité professionnelle unique avec une logique redistributive
- Dépendance de l'intercommunalité aux choix communaux en matière de fiscalité ménage
- Partage des richesses sur le territoire de l'intercommunalité (des communes vers EPCI)
- Obligation liée à la loi du 21/02/2014 pour l'intercommunalité ayant signé un contrat de ville
- Puis, montée en puissance de l'intercommunalité (SDCI et loi Notre) avec une logique « gagnant-gagnant »
- Transfert de compétences
- Incitation à une intégration financière et fiscale
- Prise en compte des particularités des communes (charges de centralité ville/ bourg centre, ...)
- Articulation avec le projet de territoire (sa déclinaison financière)
- Et depuis 2020
- Réduction des leviers fiscaux (évolution des ressources fragilisée)
- Soutien du tissu économique local

Les flux financiers à la CCG

- Suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique en 2014 :
 - Versement obligatoire d'une attribution de compensation pour neutraliser le transfert de la fiscalité économique figée en 2014
 - Particularités à la CCG : prise en compte de manière dégressive d'une partie de l'évolution du dynamisme de la fiscalité économique
- Transfert de compétences (petite enfance, GEMAPI, zones d'activités économiques - ZAE)
 - Ajustement de l'attribution de compensation pour neutraliser le transfert de charges communes → CCG
- Reversement par les communes de 2% de la compensation financière genevoise

- ❑ Mutualisations de services / conventionnement avec les communes portant sur l'entretien de la voirie de certaines ZAE
- ❑ Pas d'objectifs d'optimisation financière (dispositif de droit commun du FPIC, CIF / potentiel financiers, baisse à la CCG de la DCSPS transférée non prise en compte, ...)

Le pacte financier et fiscal comme document stratégique



La mise en place d'un pacte financier et fiscal

- ❑ **Proposition d'un accompagnement par un cabinet extérieur**
 - **Objectifs visés**
 - Bilan succinct des flux financiers existants
 - Etat des lieux :
 - analyse financière agrégée du territoire
 - prise en compte des particularités du territoire
 - Intégration du projet de territoire dans le PPI
 - Présentation des différents leviers (et impacts sur variables financiers et fiscaux)
 - Aspect pédagogique
 - **Proposition d'une démarche en 3 temps**
 - élaboration d'un bilan puis d'un diagnostic
 - formalisation des enjeux via une prospective intégrant les projets politiques issus du projet de territoire et intégration des différents leviers du pacte financier et fiscal
 - formalisation du pacte financier et fiscal incluant la proposition d'une gouvernance sur le territoire et assurant un suivi politique et technique dans le temps

❑ **Précisions sur le process**

▪ **Composition du COPIL**

Proposition d'un groupe restreint d'élus et de techniciens : COPRE + 2 VP à l'économie + 1 Elu de la commune d'Archamps + 2 élus à déterminer ;

Rôle COPIL = avancée et propositions sur les aspects techniques (sans validation)

▪ **Rôle du Bureau**

Il valide les propositions aux différentes étapes de la démarche

▪ **Durée : 3 à 4 mois**

De mai à septembre

▪ **Circuit de validation**

Bureau valide le projet de → Délibération des Conseils municipaux → Délibération Conseil communautaire cet automne

PJ Crastes souligne qu'en 2013, lorsque les élus ont souhaité augmenter l'offre de transport (plus 1 M €) il a été décidé de mettre en place un pacte financier.

En fonction des ambitions inscrites dans le projet de territoire il sera nécessaire de faire le point sur les capacités financières de la collectivité mais également de rechercher des recettes auprès des partenaires.

Avis favorable sur la démarche proposée.

Le COPIL sera composé du COPRE + 2 VP à l'économie + D Zamofing pour la commune d'Archamps + A Magnin

3. Schéma d'accueil des gens du voyage

PJ Crastes fait un point d'étape des obligations inscrites au schéma :

*aires fixes : extension de l'aire d'Annemasse qui permet de répondre aux obligations

*sédentarisation : 6 unités devaient être réalisées sur le territoire de la CCG au 1^{er} janvier 2021 mais n'ont toujours pas vu le jour ; 6 supplémentaires à créer d'ici le 1^{er} janvier 2022.

*aire de grand passage : aucun site n'ayant pu être identifié, l'aire continuera à être tournante pour l'année 2021 et il appartient à la Communauté de Communes de l'accueillir. Elle devra être opérationnelle au 1^{er} mai prochain, compter 3 hectares et être équipée en eau et électricité (les frais d'aménagement seront à la charge de la Communauté de Communes). 1 site a été identifié sur St Julien et un autre sur Viry. Une proposition devra être faite au Préfet d'ici la semaine prochaine. Si aucun terrain n'est proposé, le Préfet procédera à un choix de manière unilatérale.

Il rappelle qu'en cas d'occupation illégale sur le territoire de la Communauté de Communes le Préfet ne procédera à aucune expulsion car les obligations du schéma ne sont pas remplies.

A Magnin précise que l'aire fixe de grands passage ne se situera probablement pas dans le genevois.

J Bouchet note qu'il avait été dit il y a 5 ans qu'il s'agissait de la dernière fois que St Julien devait accueillir l'aire de grand passage et à présent un terrain est pressenti sur la commune. Il rappelle l'état déplorable du terrain à la suite de sa mise à disposition.

A Magnin rappelle que l'aire fixe n'ayant pas été trouvée, le concept d'aire tournante a été maintenu pour cette année, et c'est au tour du genevois de l'accueillir.

J Bouchet souligne que la recherche de terrains pour sédentaires est l'affaire de tous ; Saint-Julien prendra sa part mais tout le monde est concerné.

Départ F De Viry.

4. Compte-rendu du conseil municipal de Viry / diffuseur

PJ Crastes rappelle que le conseil municipal de Viry a invité D Duvernay, Vice-Président du Département ainsi que la CCG pour évoquer le projet de diffuseur. La nouvelle majorité semble avoir une connaissance limitée du projet. Le conseil rendra son avis fin avril. Beaucoup de questions ont été posées sur les mesures d'accompagnement. Un certain nombre d'élus restent dans le blocage alors que des solutions sont possibles. D Duvernay et L Chevalier mènent actuellement un travail sur ce point.

D Duvernay a précisé qu'en cas de refus du tracé retenu, les mesures d'accompagnements qui auraient pu être mises en place ne seront plus d'actualité.

A Magnin souhaite savoir quand la réponse finale doit être apportée.

J Bouchet répond que le conseil municipal doit évoquer à nouveau la question fin avril mais il reste encore beaucoup d'interrogations.

F Benoit souligne que les aspects aménagement, transports, économie ont été abordés. Même si les modes doux sont à développer, le routier est également fondamental.

Il a bien été rappelé l'origine du tracé, les différentes variantes proposées et que la solution retenue ne relève pas du hasard.

5. Elections départementales et régionales

F Benoit indique que le sondage lancé par l'association des Maires sur la tenue des élections fait apparaître une majorité pour le maintien les 13 et 20 juin prochain. La tendance est identique au niveau national.

N Duperret note que les personnes tenant les bureaux de vote devront être soit vaccinées, soit effectuer un test PCR 3 jours avant et 5 jours après. Il serait souhaitable d'avoir bien en amont les directives afin d'organiser au mieux les élections.

PJ Crastes souligne que le sujet réside notamment sur la tenue de la campagne et les mesures à adopter.

JL Pécorini craint un fort taux d'abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 15 avril 2021.

Vu par le Président

Projet de nouveaux équipements sportifs

Ville de Saint-Julien-en-Genevois

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

6

ETAT DES LIEUX

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS

La ville dispose de plusieurs sites sportifs en salles, dédiés prioritairement aux élèves du secondaire et également utilisés par des associations sportives

- l'augmentation de la population,
- de nouvelles exigences en termes de qualité de services et de performances techniques,
- les insuffisances de certains équipements anciens (dimensionnement, niveau de prestation, état général),

rendent nécessaires de nouveaux investissements

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

7

ETAT DES LIEUX

REPERAGE

La réflexion est engagée sur les sites suivants :
Site du Lycée De Staël / Site du Léman / Site des Burgondes



12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

8



ETAT DES LIEUX

Bâtiment des Burgondes

Situé en zone UE à proximité des collèges JJ Rousseau, A. Rimbaud, du groupe scolaire Puy Saint Martin, des terrains de football et l'anneau cyclable,

Complexe multisports servant également à l'événementiel

Bâtiment ancien, partiellement dégradé et manquant d'aires de jeux

Des surfaces utiles composées :

- d'une grande salle multisports
- d'une salle dédiée au ping-pong
- d'un dojo
- de locaux annexes/vestiaires/stockage



12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

9

ETAT DES LIEUX

Site du Léman

Un foncier disponible de 13 198 m² en zone UE constitué :

- d'un Gymnase multisports en bon état mais ne permettant pas la compétition
- d'une Halle des sports à remplacer
- d'un petite salle multisports en partie désaffectée, à démolir
- de 2 terrains de tennis dégradés

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

10

ETAT DES LIEUX

Site du Lycée De Staël

Complexe sportif du lycée de bonne qualité, réalisé en 1995, mais souffrant aujourd'hui d'un manque de surface compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves

Il est composé :

- d'une salle multisports
- d'une salle de gymnastique
- de locaux annexes
- d'aires de jeux extérieurs

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

11

ETAT DES LIEUX

DONNEES DE SURFACES

Récapitulatif sur l'ensemble des sites, élargi aux salles de sports du territoire :

Site	Salle	Espaces de sport	Dimension de l'espace de sport
Bugodes	Complexe multiport	Salle multiport	742 m ²
		Dojo	154 m ²
		Salle de sport	175 m ²
		/	/
Léman	Complexe multiport	Salle multiport	1056 m ²
	Gymnase	Salle multiport	800 m ²
	Local ville	Espaces associatifs	120 m ²
	Salle de gymnastique	/	/
	Dojo	/	/
De stail	Salle de gymnastique	Salle	420 m ²
	Salle sportive	Salle multiport	1100m ² (45,3 x24,3)
	Salle de réunion	Salle de réunion	35 m ²
Gymnase de Viauche	Complexe multiport	Salle multiport	1 205 m ²
Gymnase du Salève	Complexe multiport	Salle multiport	1 158 m ²

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

12

ETAT DES LIEUX

LES EFFECTIFS SCOLAIRES

ETABLISSEMENT	Effectifs rentrée 2018	Effectifs rentrée 2019	Effectifs rentrée 2020	Effectifs rentrée 2021
Rousseau	690	690	650	640
Rimbaud	803	839	847	840
Présentation de Marie Collège	605	601	615	625
	2 098	2 130	2 112	2 105
Lycée Stael	911	960	1 027	1 050
Présentation de Marie Lycée	262	261	269	275
	1 173	1 221	1 296	1 325
Total	3 271	3 351	3 408	3 430

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

13

ETAT DES LIEUX

NIVEAU D'OCCUPATION DES SITES

- L'utilisation de l'ensemble des sites au vu des réservations de salles est majoritairement au profit du scolaire



12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

9 14

ETAT DES LIEUX

- Répartition des licenciés des 25 associations sportives selon leur provenance (ville/reste du territoire de la CCG) :

ASSOCIATIONS	Saison 2017/2018		Saison 2018/2019		Part des Hors St-Julien
	St-Julien	Hors St-Julien	St-Julien	Hors St-Julien	
ASCDG Tir sport et bad	67	102	67	88	57%
ARCHERS DU GENEVOIS	20	15	15	21	58%
AMICALE BOULES	22	14	23	16	41%
PENCAK SILAT	22	6	17	12	41%
FIGHTING TRAINING CENTER (BOXE)	80	75	88	65	42%
GYM CLUB	62	149	64	159	71%
SAKURA	35	32	44	54	55%
SKI CLUB	89	191	133	168	56%
AGVA	46	28	52	27	34%
PRGTT	9	41	5	45	90%
BASKET	102	87	86	89	51%

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

15

ETAT DES LIEUX

- Répartition des licenciés des 25 associations sportives selon leur provenance (ville/reste du territoire de la CCG) - suite :

ASSOCIATIONS	Saison 2017/2018		Saison 2018/2019		Part des Hors St-Julien
	St-Julien	Hors St-Julien	St-Julien	Hors St-Julien	
NEIGE ET SENTIERS	20	25	21	23	52%
SOS GO	5	18	9	21	70%
KARATE CLUB	31	8	25	13	34%
ASJ	174	223	130	184	59%
AIKIDO	8	13	19	14	42%
RUGBY	43	23	35	30	46%
TENNIS CLUB	8	37	305	204	40%
US ST-JULIEN	90	8	82	9	10%
VELO CLUB	22	48	19	51	73%
HANDBALL	73	65	62	59	49%
ALLIANCE JUDO	106	186	105	89	46%
TAEKWONDO	16	4	21	3	13%
AEROMODELISME	Pas de demande		3	9	75%
SKATE CLUB	Pas de demande		13	6	32%
			1 443	1 459	50 %
				2 902 ¹⁶	

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

25

LES BESOINS

LES ETUDES REALISEES PAR LA VILLE DE SAINT-JULIEN 2019 – LES BURGONDES

- La ville de Saint-Julien a lancé une étude d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour engager un travail de réflexion pour la mise au point d'un programme de travaux sur la salle des Burgondes à proximité des deux collègues

Le programme était le suivant :

- passer à 5 classes en même temps (5 sports différents) et répondre aux besoins grandissants des associations :
- créer un nouveau terrain multisports
- créer une aire de jeux supplémentaire de type escalade
- agrandir la petite salle à 200 m²
- agrandir le dojo à 300 m²
- proposer un accès extérieur individuel pour chaque salle/espace de sport

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

17

LES BESOINS

2020 – NECESSITE D'ELARGIR LA REFLEXION AU SITE DU LEMAN

- Il apparait très vite qu'il faut envisager d'ouvrir la réflexion en intégrant le site du Léman compte tenu de l'importance des besoins, des contraintes du bâti existant et de son emprise foncière
- Les deux principaux arguments avancés pour envisager un nouveau projet sportif sur le site du Léman sont :
 1. la disponibilité foncière
 2. la conservation d'un lieu sportif fermé pour les collégiens durant les phases de travaux de l'opération, en considérant qu'un projet de rénovation de la salle des Burgondes se ferait dans un deuxième temps
- L'ouverture à d'autres lieux implique alors d'avoir une vision globale

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

18

LES BESOINS

Le croisement entre un état des lieux général et la définition des nouveaux besoins, fait apparaître principalement que :

1. deux nouveaux espaces sportifs ainsi qu'une remise à niveau des prestations des espaces existants sont une priorité
2. le gymnase des Burgondes et la halle des sports sur le site du Léman sont des bâtiments en fin de vie
3. la capacité du gymnase De Staël est insuffisante
4. les espaces dédiés aux sports de combat sont à développer compte tenu de la prévalence des sports de combat

La démarche porte ainsi sur la mise au point d'un schéma directeur d'aménagement présentant le meilleur scénario d'investissement et d'usages

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

19

UN NOUVEAU PROGRAMME

- Les orientations générales de l'opération :
 - créer des identités complémentaires sur les deux sites afin de répondre à l'ensemble des demandes (le site du Léman dédié entièrement au sport et le site des Burgondes plus ouvert et plus polyvalent)
 - répondre aux besoins d'aires de jeux complémentaires aux besoins des écoles, des collèges et lycées
- Les objectifs du nouveau programme pour le site du Léman :
 - créer une nouvelle salle de gymnastique pour étendre les activités du complexe de De Staël
 - créer une nouvelle salle multi sports adaptée au différentes pratiques permettant la compétition
 - créer un nouveau dojo afin d'offrir un lieu dédié aux sports de combat

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

20

UN NOUVEAU PROGRAMME

Mais aussi :

- conserver le gymnase du Léman (dont les travaux d'amélioration feront l'objet d'une autre phase)
- prévoir la destruction du Petit Léman (salle de danse transférée sur un autre site)
- destruction de la Halle des sports car très peu fonctionnelle et non adaptée
- convenir d'une solution pour les locaux du vélo club en compensation des pertes de surfaces actuelles
- créer un espace convivial (réunions/événements avec un coin cuisine) pour 80 personnes
- des stationnements, un accès bus et un dépose minute
- une zone pour le personnel technique et d'entretien (local stockage du matériel, local stockage des produits et consommables et bureau/vestiaires)

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

21

UN NOUVEAU PROGRAMME

Equipement	Surface
Salle multisports : EPS + basket, hand, volley	1497 m ²
Salle de gymnastique : EPS + Club	999 m ²
Dojo : judo, sports de combats + clubhouse	723 m ²
Locaux association vélo + espace convivialité	234 m ²
Besoins totaux	3453 m²

+ Espaces extérieurs : stationnements, accès

Estimation sommaire de l'enveloppe : 7,5 M€ HT travaux

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

22

LES POTENTIALITES

1 – Le site du Léman

- ▶ **Suppressions :**
 - Halle des sports
 - Petit Léman
- ▶ **Constructions possibles :**
 - 7 500 m² au Nord
 - 2 200 m² à l'Est
 - Soit 9 700 m² de possibilités pour les futures équipements, voiries et stationnements



2 - Les deux collectivités, la Ville de Saint Julien et la Communauté de Communes du Genevois sont parties prenantes de l'opération
Un projet de partenariat dans le respect des compétences peut être engagé

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

23

NOUVELLES PERSPECTIVES



Un projet de centre de formation et d'apprentissage du Genevois, financé et porté par l'association Alfa3a, avec le partenariat du Servette Rugby Genève est proposé en partenariat sur l'opération :

- CFA Métiers du sport
- Dispositifs de différents services à définir : restauration, logement (internat), crèche...

Un groupe de travail spécifique est mené en parallèle pour vérifier la faisabilité technique de l'assemblage du projet de la collectivité et du projet privé, et trouver le cas échéant le meilleur montage juridique

Un appui AMO est proposé

Objectifs : disposer des orientations pour l'été 2021

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

24

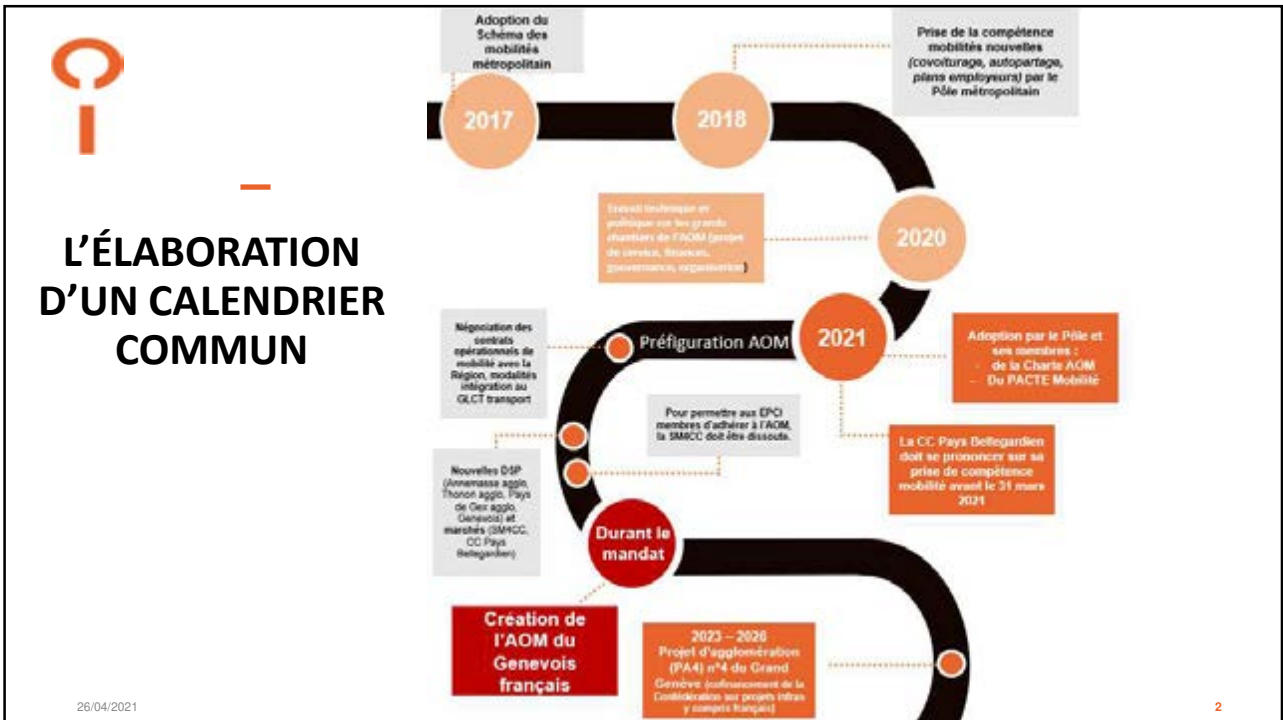
Une méthode de travail

- Organiser le pilotage et la gouvernance de suivi
- Partager l'état des lieux et le recensement des besoins internes à chaque usage et pour chaque partenaire
- Synthétiser les éléments de réflexion (interne et externe)
- Etablir une base programmatique et financière : montage, clés de répartition financière
- Définir un schéma directeur à l'échelle de la ville
- Lancer la première opération
- Elargir la réflexion sur la promotion, la valorisation et les pratiques du sport sur l'ensemble du territoire

12 avril 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

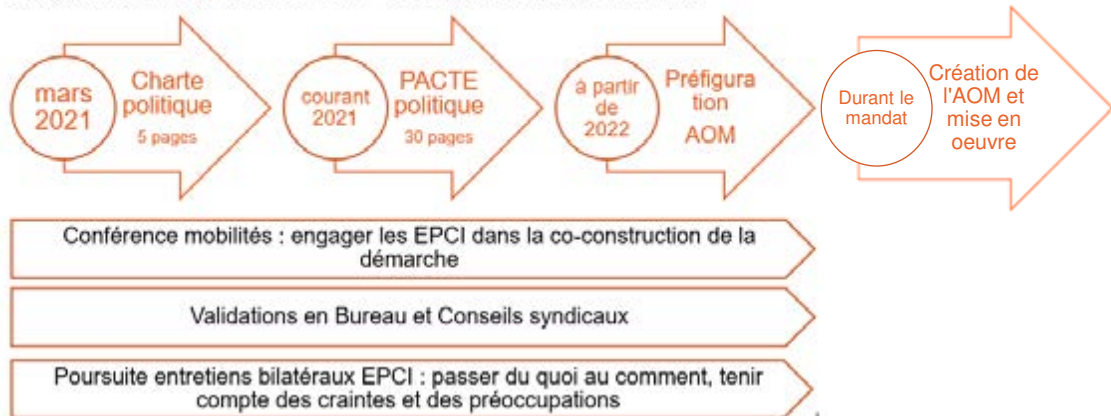
25





PROJET DE CHARTE MOBILITÉ - DÉMARCHE AOM EN VUE DE L'ADOPTION EN COMITE SYNDICAL

- **Charte politique en mars 2021** → Réaffirmer l'opportunité et les grands principes politiques d'une AOM unique au cours du mandat
- **Pacte politique courant 2021** → déclinaison des grands principes intégrant les feuilles de route politique de chaque EPCI et arrêtant la date prévisionnelle du transfert dans le courant du mandat
- **Préfiguration de l'AOM à partir de 2022** → préparation des modalités de transfert



3



LE CONTENU DE LA CHARTE : 5 ENGAGEMENTS DE L' AOM DES TERRITOIRES

5 engagements sur le **QUOI** et **COMMENT** (reprise des points abordés en webinaires avant Noël)

1. Une AOM équilibrée : garantir le **maintien de la proximité** tout en recherchant les avantages de la **centralisation**

- ✓ Lisibilité de l'offre pour l'utilisateur constitue la priorité
- ✓ En aucun cas, l'AOM ne sera pilotée à distance et déconnectée des problématiques locales. Les EPCI seront prépondérants pour définir les développements d'offre future sur leurs territoires.
- ✓ Une organisation technique qui reposera sur une double dimension : une équipe centralisée et des équipes de proximité.



4



2. LE CONTENU DE LA CHARTE : 5 ENGAGEMENTS DE L' AOM DES TERRITOIRES

5 engagements sur le **QUOI** et **COMMENT** (reprise des points abordés en webinaires avant Noël)

2. Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public :

- ✓ **La fiabilisation, la montée en performance et l'intensification de l'offre de transport public.** Le mandat en cours sera pour cela déterminant avec la réalisation des projets de transport majeurs et le renouvellement des CSP (Concession de Service Public) qui vont permettre de restructurer les réseaux et développer significativement l'offre de transport collectif, autour notamment du réseau Léman Express et des réalisations structurantes (tramways, BHNS).
- ✓ **La simplification des parcours usagers** afin de faciliter l'usage des transports collectifs via des correspondances facilitées entre les différents réseaux et modes de transport. Pour ce faire il s'agira de s'appuyer au maximum sur les outils existants et de capitaliser sur l'expérience des territoires les plus avancés en la matière.
- ✓ **Un même titre de transport** : l'interopérabilité des systèmes techniques de billetterie et d'informations voyageurs en place pour que les usagers disposent d'une information multimodale accessible à tous et qu'ils puissent se déplacer dans l'ensemble de l'agglomération transfrontalière.

5



2. LE CONTENU DE LA CHARTE : 5 ENGAGEMENTS DE L' AOM DES TERRITOIRES

5 engagements sur le **QUOI** et **COMMENT** (reprise des points abordés en webinaires avant Noël)

3. Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants

- ✓ **Une AOM accélératrice** qui doit permettre d'intensifier l'offre de modes lourds capacitaires en concentrant les efforts sur la création d'un réseau métropolitain structurant efficace et fiable ;
- ✓ **Une AOM simplificatrice** permettant de simplifier et clarifier les parcours voyageurs ;
- ✓ **Une AOM novatrice** qui s'appuie sur les nouvelles mobilités pour développer des solutions de mobilités complémentaires au transport collectif ;
- ✓ **Une AOM des proximités** qui promeut le développement des modes actifs de déplacement (marche et vélo notamment) ;
- ✓ **Une AOM programmatrice** qui se met en situation d'observer finement l'évolution des pratiques de déplacements des habitants du territoire et qui construit un projet partagé décliné de façon adaptée sur le territoire de chaque EPCI.

6



2. LE CONTENU DE LA CHARTE : 5 ENGAGEMENTS DE L' AOM DES TERRITOIRES

5 engagements sur le **QUOI** et **COMMENT** (reprise des points abordés en webinaires avant Noël)

4. Une action de l'AOM unique centrée sur les principales missions de la compétence mobilité

Il a été établi que le périmètre de compétence de l'AOM serait centré sur :

- ✓ Les transports publics réguliers : transport collectif transfrontalier, les liaisons entre territoires et internes ;
- ✓ Le transport à la demande ;
- ✓ Le transport scolaire ;
- ✓ Les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) ;
- ✓ Le conseil à la mobilité aux personnes et aux employeurs ;
- ✓ La mobilité solidaire



Des points restent à approfondir notamment sur la question des mobilités actives et des P+R, relevant de compétences multiples.

Complémentarité avec les services ferroviaires et routiers inter-AOM, de la voirie, stationnement, qui est un levier majeur d'une politique de mobilité durable.

→ mise en place d'une politique multimodale efficace avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, Départements, Canton de Genève, de Vaud,..), ATMB, opérateurs privés et exploitants de transport.



2. LE CONTENU DE LA CHARTE : 5 ENGAGEMENTS DE L' AOM DES TERRITOIRES

5 engagements sur le **QUOI** et **COMMENT** (reprise des points abordés en webinaires avant Noël)

5. Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres

LES 5 SOURCES DE RECETTE DE L'AOM UNIQUE



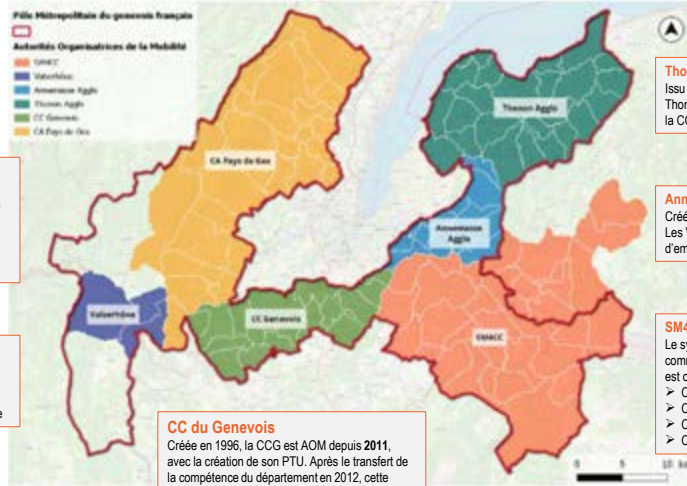
Un modèle économique de l'AOM reposant sur la capacité contributive des EPCI et du contexte transfrontalier.

- ✓ Le modèle économique serait constitué, dans un premier temps, par agrégation des besoins de financement prévisionnel des différents EPCI ;
- ✓ Le Versement Mobilité serait instauré pour financer des services de mobilité sur France et dont le taux serait modulé entre les EPCI et également lissé dans le temps ;
- ✓ D'autres financements dont la contribution genevoise seront mobilisés pour financer les autres services et notamment les services transfrontaliers.



La mobilité sur le territoire

1 territoire, 6 Autorités organisatrices de la mobilité



Pays de Gex Agglomération
Prise de la compétence mobilité en 2017. Passage en agglomération le 1^{er} janvier 2019.

Pays Bellegardien
Prise de compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021, auparavant détenue par Valsertône

CC du Genevois
Créée en 1996, la CCG est AOM depuis 2011, avec la création de son PTU. Après le transfert de la compétence du département en 2012, cette compétence s'est élargie aux mobilités actives en 2016.

Thonon Agglomération
Issu de la fusion en 2017 de la ville de Thonon avec la CC du Bas Chablais et la CC Collines du Léman.

Annemasse Agglomération
Créée en 2008 par fusion avec la CC Les Voirons, Annemasse Agglo prend d'emblée la compétence mobilité

SM4CC
Le syndicat mixte des quatre communautés de communes (SMCC) est créé en 2012
 > CC Arve et Salève
 > CC Pays Rochois
 > CC Faucigny Glières
 > CC 4 Rivières

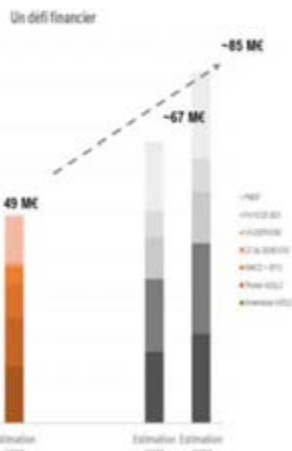
26/04/2021

9



Les projections financières

Des dépenses qui vont se poursuivre sur un rythme soutenu dans les prochaines années



Les PPI des EPCI : un ambitieux programme d'investissement et d'accroissement d'offre

AOM et EPCI	Evolution budget estimé 2025 / à 2020	Projets importants
ANNEMASSE Agglo	+5M€	Tram phase 2 BHNS, P+R, vélo Offre >
THONON Agglo	+ 5M€	BHNS, P+R, lacustre, vélo Offre >
SM4CC + EPCI	+ 2M€	P+R, vélo, Offre >
CC du GENEVOIS	+ 3M€	Tram, vélo, offre >
VALSERHONE	+ 0,3M€	Vélo, Offre >, [hors câble]
PAYS DE GEX	+ 5M€	BHNSx2, tram, P+R, vélo
TOTAL GF	+ 18M€	49M€ en 2020 à 67M€ en 2025



Les projections financières

Des dépenses qui vont se poursuivre sur un rythme soutenu dans les prochaines années

Pour se rapprocher de l'offre de service développée sur des territoires comparables

AOM	Population	Dépense transport en € / habitant
Strasbourg	494 000	247
Montpellier	465 000	223
Grenoble	453 000	249
Rennes	451 000	264
Toulon	438 000	158
Rouen	417 000	225
St Etienne	393 000	145
moyenne AOM (73 Réseaux)	50 000 - 100 000	78
moyenne AOM (43 réseaux)	> 100 000 < 250 000	147
moyenne AOM (46 réseaux)	> 250 000 hab	238
Pôle métrop. Genevois FR	430 000	114

Pour financer un ambitieux programme d'investissement et accroître l'offre

D'ici 2024 : **215 M€** d'investissements dont 96M€ de subvention (44%)

Estimation de l'annuité induite : **~ 9 M€**

Estimation de l'évolution possible de la dépense d'exploitation à moyen terme **+ 8 M€**

Dépenses de fonctionnement estimées à moyen terme : **66,7 M€**

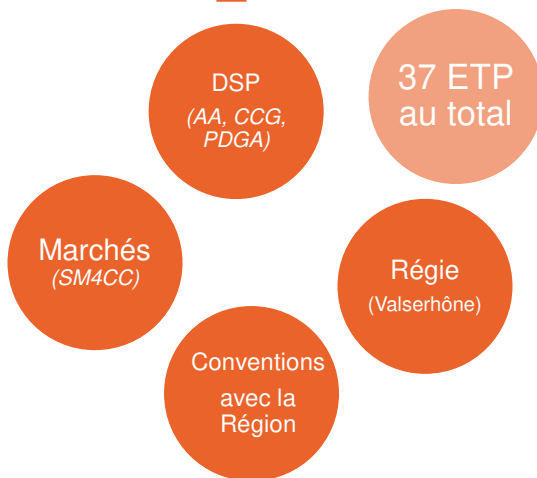
→ Soit un besoin de financement de **+ 15 M€**

➤ LA NECESSITE DE TROUVER DE NOUVELLES MARGES DE MANŒUVRES FINANCIERES



Comment la mobilité est gérée sur le territoire?

Des gestions très différentes



GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain



Enjeux dans la perspective de l'AOM unique :

- Une ingénierie mutualisée : trouver l'articulation entre une direction centrale et des services territoriaux
- Des expertises complémentaires ou manquantes attendues : billettique, SIM, données ...



Gouvernance de l'AOM

Un scénario privilégié : le Pôle = AOM

EPCI du
Pôle hors
AOM

Alternative 1 : AOM intra pôle sur périmètre réduit

EPCI du
Pôle hors
AOM

Alternative 2 : AOM intra pôle sur périmètre réduit



Conventi
on avec
EPCI
hors Pôle

26/04/2021

13



La mobilité sur le territoire

Un financement atypique en comparaison des autres AOM françaises



Le Versement mobilité sur le territoire :

- > Annemasse Agglo : 1,1%
- > Thonon Agglo : 0,5%
- > Valsérhône : 0,25%

Soit un total de **7,2 M€** en 2019 sur 50M€ (15%) – un potentiel de **33 M€ / an** supplémentaire avec alignement avec taux maximum national

26/04/2021

14



UNE ADAPTATION DE LA DÉMARCHE POUR MIEUX COLLER AUX BESOINS LOCAUX



15



PROJET DE CHARTE MOBILITÉ - DÉMARCHE AOM EN VUE DE L'ADOPTION EN COMITE SYNDICAL

La présente Charte politique est un engagement à travailler ensemble face aux défis de la mobilité, grâce à la constitution d'une « AOM des territoires ». Elle ne constitue ni l'acte de création de l'AOM ni une décision d'adhérer à cette AOM. En effet, la présente Charte pose les enjeux de territoire, identifie les défis à relever et propose un cadre à une future AOM des territoires.

La deuxième phase, le Pacte mobilité, qui sera proposé en fin d'année 2021, constituera un engagement vers l'AOM avec l'identification d'un périmètre précis et la définition d'une date de mise en œuvre. Le Pacte mobilité permettra donc de définir la progressivité de la mise en œuvre de l'AOM afin de prendre en compte les volontés opérationnelles des EPCI membres du Pôle métropolitain.

Cette étape permettra enfin d'engager la troisième phase : la préfiguration opérationnelle de l'AOM.

16

LE CONTENU DE LA CHARTE : RESUME DES 5 ENGAGEMENTS DE L' AOM DES TERRITOIRES

Charte politique adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical du Pôle métropolitain du 26 mars 2021

5 engagements sur le **QUOI** et **COMMENT** (reprise des points d'accords en webinaires fin 2020 et réunions de Bureau)

1) Un projet de service organisé autour de l'intensification de l'offre de transport public

- fiabilisation, montée en performance et cadences plus élevées
- simplification des parcours usagers (appui sur les outils existants et expérience des territoires les plus avancés)
- interopérabilité des systèmes techniques de billetterie et d'informations voyageurs en place

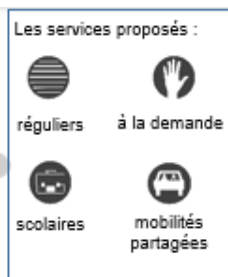
2) Des apports attendus de l'AOM au service d'un projet mobilité

- Une AOM accélératrice qui doit permettre d'intensifier l'offre de transports publics (Léman Express, BHNS et trams)
- Une AOM simplificatrice permettant de simplifier et clarifier les parcours voyageurs
- Une AOM des proximités qui promeut et encourage le développement des modes actifs
- Une AOM novatrice qui développe des solutions de mobilités nouvelles en complémentarité des transports publics
- Une AOM programmatrice autour d'un observatoire de la mobilité et qui construit un projet partagé décliné de façon adaptée sur le territoire de chaque EPCI

17

LA CHARTE POLITIQUE : 5 ENGAGEMENTS DE L' AOM DES TERRITOIRES

3) Un transfert de compétence autour de missions centrales de la compétence mobilité :



A approfondir / étape 2 :



mobilités actives



Transports lacustres

4) Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres

Un versement mobilité modulé et lissé entre les territoires (pour les trajets internes) et d'autres financements à flécher selon les trajets interne ou transfrontaliers (co-financement Genevois).

5) Une gouvernance et une organisation qui repose sur un équilibre entre maintien de la proximité et centralisation

- une double dimension : une équipe centralisée et des équipes de proximité.
- les EPCI seront prépondérants pour définir les développements d'offre future sur leurs territoires.

18



LE CONTENU DE LA CHARTE : POURQUOI UNE AOM

Des objectifs partagés

- Un projet de mobilité durable intégré permettant d'œuvrer au développement d'une agglomération transfrontalière multipolaire tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;
- Clarifier l'organisation des mobilités pour faciliter le quotidien des habitants du territoire ;
- Conserver une gestion de proximité des services déployés ;
- Mobiliser une ingénierie spécialisée, adaptée et mutualisée pour mettre en œuvre ce projet de développement ;
- Mobiliser des leviers financiers nouveaux et optimiser les dépenses



Les élus partagent la conviction que « les EPCI du Genevois français ont tous intérêt à constituer cette AOM unique pour des raisons différentes »

Chacun y a intérêt pour des raisons différentes.

19



LE CONTENU DE LA CHARTE : POURQUOI UNE AOM

Le territoire du Genevois français fait face à une conjonction de défis mobilité uniques par leurs intensités


- Des problématiques de mobilité qui peuvent difficilement se résoudre à une échelle intercommunale ou communale :
- Un territoire déjà dynamique doublé d'une croissance démographique massive
- Un impératif écologique
- Une offre de transport encore insuffisante, peu lisibles pour les habitants
- Un programme d'investissement massif qui va constituer un défi financier majeur devant nous : 340M€ d'investissement TC d'ici 2027

Ces défis s'imposent à chacun d'entre nous.

Face à cette conjonction, les élus partagent la conscience qu'il faut agir collectivement :

« seuls nous n'y arriverons pas »

D'ici 2026 :

 accompagnement
Léman Express

 4 BHNS

 3 Tramways

25 P+R

10 PEM
reconfigurés

Offre bus

+ 200km de
Voies cyclables

Covoiturage, autopartage x3
Plans de mobilité employeurs
Coworking, télétravail

20